

Certificat national de compétence Mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention Mesure judiciaire à la protection des majeurs

décret 2008-1508 du 30 décembre 2008, arrêté du 2 janvier 2009

la formation

1. présentation

Le but de la formation est :

- d'acquérir ou consolider des connaissances pluridisciplinaires : droit, gestion ...
- d'acquérir ou approfondir une connaissance des pathologies des comportements de la personne vulnérable
- de développer l'accompagnement social du majeur protégé en lui accordant une place centrale
- de développer les connaissances en matière de communication et de développement de réseau

2. formation théorique

La formation se décompose en quatre domaines de formation :

- DF1: juridique (84 heures)
- DF2: gestion (78 heures)
- DF3: protection de la personne (72 heures)
- DF4: le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (66 heures)

3. stage

Un stage pratique de 350 heures (10 semaines consécutives) doit être réalisé, excepté pour les personnes pouvant justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le domaine.

4. dispositions particulières

Des dispenses et allègements peuvent être accordés aux candidats au vu de leurs qualifications et expériences professionnelles (au moins 3 ans).

Rappel :

Les candidats titulaires de l'ancienne formation Tuteur aux Majeurs Protégés n'ont à suivre que le module de 48 heures « relation, intervention et aide à la personne » (voir fiche correspondante).

5. durée

La durée de la formation est de 300 heures, dont 66 obligatoires, soit 50 journées de 6 heures réparties sur 10 semaines.

6. validation et certification

La formation est sanctionnée par un Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (mention mesure judiciaire à la protection des majeurs). Il est délivré par le centre de formation au nom de l'Etat.